

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 24 mars 2023 à 20h00.

Date de convocation : 20 mars 2023.

Date de publication : 2 mai 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt quatre mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Fabrice THERVILLE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU. M. Bernard COTTIN arrivé à 20h06 n'a pas participé à la délibération n° 2023/2403/016.

Excusé(es) : M. Loïc COLTEL a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Marie-Claude POTTIER a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-André GUILLERMIN.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2023 ;
- Approbation du compte administratif ;
- Approbation du compte de gestion ;
- Affectation de résultat ;
- Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2023 ;
- Vote du Budget Primitif 2023 ;
- Attribution des subventions aux associations ;
- MBA : Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;
- MBA : Convention de gestion en matière de GEMAPI ;
- Projet de voirie 2023 ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Ecole de musique : demande de fonds de concours MBA ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Jean-André GUILLERMIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2023/2403/016 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2023.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2403/017 – Approbation du compte administratif 2022.

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2022 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 1 163 425.44 €

- en recettes : 1 344 421 84 €

soit un excédent de 180 996.40 €

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 318 499.67 €

- en recettes : 382 871.32 €

soit un excédent de 64 371.65 €

Il rappelle que lors de la réunion de préparation du budget de fonctionnement 2022, chaque conseiller avait pu observer les dépenses réalisées et les recettes reçues par la collectivité en 2022. Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et en recettes. Pour la partie qui concerne l'investissement, il fait un point sur les différents projets.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean André GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022 à l'unanimité des présents.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2403/018 – Approbation du compte de gestion 2022.

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Monsieur Henry FONTANY, Trésorier de Mâcon municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Henry FONTANY, Trésorier de Mâcon municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2403/019 – Affectation du résultat 2022.

M. Robert LUQUET, constate que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de

1 153 644.87 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 180 996.40 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 972 648.47 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 153 644.87 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 91 362.89 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	+ 382 915.10 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 153 644.87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 153 644.87 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, décide d'affecter le résultat comme suit :

1 153 644,87 € reportés en fonctionnement au R 002 (*recette fonctionnement*).

91 362,89 € reportés en investissement au R 001 (*recette investissement*).

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2403/020 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. Robert LUQUET rappelle le sujet évoqué lors de la réunion de préparation du budget, à savoir l'augmentation de la taxe d'habitation et la mise en place d'une taxe sur les logements vacants. Après discussion, il est décidé de demander l'intervention d'une personne du service des impôts afin d'expliquer plus en détail les différentes possibilités aux élus pour l'année prochaine.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.98 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.80 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.77 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2403/021 – Vote du budget primitif 2023.

Robert LUQUET présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **2 409 728 €**.

- en section d'investissement : en dépenses et en recettes à **1 872 522 €**.

M. Robert LUQUET rappelle que le budget a été préparé en réunion de travail le 8 mars dernier à l'issue de la réunion de mi-mandat des élus. Il explique que les réalisations budgétaires des années précédentes ont servi de base pour établir le budget 2023. Les principales inscriptions sont les suivantes :

- en dépenses de fonctionnement, 519 000 € au chapitre 11, 670 100 € au chapitre 12, 6 500 € au chapitre 14, 25 476 € au chapitre 042, 174 810 € pour le chapitre 65, 13 000 € au chapitre 66 et 3 100 € au chapitre 67, 100 € au chapitre 68. Enfin, il est inscrit 19 043 € en dépenses imprévues et 977 999 € en virement à la section d'investissement ;

- en recettes de fonctionnement, un montant de 105 910 € est prévu au compte 70 produits des services, 854 287 € est prévu au compte 73 impôts et taxes, 218 400 € au compte 74 dotations et participations et 55 000 € au compte des autres produits de gestion courante.

- Pour la section d'investissement, les principales dépenses prévues sont :

- les travaux dans les bois : 19 000 €

- l'acquisition de terrains (bois) : 6 000 € ;

- le changement de fenêtre dans les logements de l'école : 14 000€

- l'aménagement de la mairie : 25 000 € ;

- l'étude de la rénovation thermique de l'école : 15 000 € ;

- la rénovation énergétique de la salle des fêtes : 1 293 689 € ;

- des travaux d'accessibilité : 3 480 € ;

- la réfection d'un appartement : 30 000€

- les travaux de voirie : 120 000 € ;

- l'enfouissement des réseaux : 190 000 €

- la réfection d'un mur de soutènement et couvrir un éventuel incident (exemple : effondrement de

mur de soutènement) : 10 000 € ;

- l'achat de matériel aux ateliers municipaux : 10 000 € ;
- l'achat de matériel d'entretien à l'école : 1 500 €
- le jardin partagé : 5 000 €
- le cimetière : 2 184 €.

Il fait également un point sur les recettes d'investissement et notamment sur les diverses subventions attendues.

M. Robert LUQUET, explique qu'il y a un solde positif d'environ 180 000 € sur le budget de fonctionnement 2022, ce qui représente 100 000 € de moins qu'en 2021. Il précise que le budget d'investissement couvre des travaux de voirie, ainsi que les travaux de la salle des fêtes sans emprunt relais de TVA. Il indique qu'il faudra également prévoir des travaux d'isolation de l'école ainsi que la réfection des logements communaux. Il fait savoir que les travaux d'éclairage public dans le bourg sont en phase d'étude afin d'évaluer le reste à charge pour la commune. M. Jacques PEREIRA signale qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire concernant la rénovation du centre bourg et notamment la sécurité de la montée des Touziers pour les enfants de l'école. Mme Sophie DUMONTEL relance le projet de pédibus qui serait à étudier. Après discussion, M. Bernard COTTIN propose de refaire une réunion spécifique pour traiter des actions à mener sur la deuxième partie du mandat. M. Robert LUQUET clôture la discussion. Une réunion des élus sera mise en place pour traiter de ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition du Maire et adopte le budget 2023.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2403/022 – Attribution des subventions aux associations - Année 2023.

Sur proposition de la commission « communication, économie, culture et animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé et présenté par Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT. Elle explique les décisions d'attribution faites en commission, à partir des dossiers de demandes de subvention. Elle remercie M. Bernard COTTIN pour l'aide apportée à la bibliothèque.

Cette répartition tient compte du bilan fourni par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la répartition et le montant total des subventions fixées à 27 197.25 € selon le tableau joint à la présente délibération,
- Dit que les montants seront imputés sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2023.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2023	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
ADMR	1 776.50
AIDCA	11 444.75
Société de Boules	200
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
Amicale du Don du sang	300
APVLC	80
Association Evidanse	400
Atelier du bout du monde	200
Bibliothèque municipale	1 600
Conscrits	300
Dojo Sorlinois	1 200
Eau Vive Animation	200
FNACA	100

Football Club	1 300
Gymnastique volontaire	400
Les Jardins du Fil	500
Les Carrières de La Lie	900
Société de chasse « Le réveil »	500
Sou des Ecoles	1 470
Sport Loisirs Jeunesse Tennis	200
Team RAJE	250
SPA	1 211.25
ABC Davayé	50
Accueil des Charmilles	100
Ligue contre le cancer	50
Comité des Lycéens Resto du Cœur	100
Association de prévention routière	150
Les restaurants du Cœur	100
Musival	1 615
TOTAL (Associations Subventions 2023)	27 197.25

2023/2403/023 – Habitat : Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID).

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) et la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social dans un objectif d'aide à la décision en Commission d'Attribution des Logements Sociaux.

Le PPGDID vise à assurer une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs notamment par une meilleure lisibilité dans leurs parcours et la gestion de leurs dossiers, ainsi qu'une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Au-delà des aspects réglementaires, le projet de PPGDID offre à MBA l'opportunité de renforcer à terme le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux et de valoriser l'offre de logements locatifs sociaux présente sur le territoire en développant une communication positive fortifiant l'image du logement social. Pour se faire elle travaillera sur une uniformisation des documents de communication à proposer aux communes et aux bailleurs.

Le plan partenarial répond à trois objectifs :

- Satisfaire le droit à l'information et ainsi présenter la structuration du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) qui devra être mis en place à l'échelle de l'agglomération,
- Organiser la gestion partagée de la demande : définir les modalités locales d'enregistrement et la répartition des différents guichets, permettre un repérage des situations les plus complexes pour faciliter leur accompagnement,
- Définir un système de cotation de la demande validé par les partenaires, système qui devra être appliqué par tous et qui est un outil d'aide à la décision lors des Commissions d'Attribution des Logements.

Le Plan partenarial est établi pour 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) puis soumis à adoption du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Afin d'élaborer ce document, MBA a réalisé en septembre 2021 un diagnostic du parc social qui a été partagé et validé au printemps 2022 par l'ensemble des acteurs prenant part à la politique d'attribution des logements sociaux. Par la suite des ateliers de travail avec l'ensemble des partenaires (communes, bailleurs, acteurs du logement) et une consultation dématérialisée ont permis de définir de façon concertée les orientations de l'agglomération en matière d'attribution de logements sociaux et d'information du demandeur.

Les éléments proposés proviennent d'un consensus entre les élus et les partenaires et s'appuient sur les bonnes pratiques et l'organisation existantes. Sans les remettre en cause, le PPGDID permettra une harmonisation des services et une facilitation de l'action de chacun.

Le projet de plan a été présenté pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023, cette instance a conforté le positionnement établi par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Communautaire de MBA a arrêté le projet de PPGDID le 23 février 2023. Celui-ci doit être soumis à avis du Préfet et des communes de MBA, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation le Conseil Communautaire de MBA sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 12 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de MBA,

Vu la délibération n°2015-108 du Conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 15 octobre 2015 lançant l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social,

Vu la délibération n° 2023-007 du 23 février 2023 du Conseil Communautaire de MBA arrêtant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 16 janvier 2023,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) reçu en mairie le 24 février 2023.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2403/024 – Convention de mise à disposition de service entre Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et la commune de La Roche Vineuse pour l'entretien des espaces verts des ouvrages « bassin GEMAPI ».

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien est réalisé par les agents des services techniques de la commune, puis refacturé à MBA, qui a repris la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). De ce fait, une convention est établie pour l'entretien de la digue, et il convient à présent de renouveler cette convention. M. Jean André GUILLERMIN explique l'importance de l'entretien de cet espace par les agents de la commune car ils s'adaptent au diagnostic de la Ligue de Protection des Oiseaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre MBA et la commune ;

- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2023/2403/025 – Projet de voirie 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2023. Le coût global de cette opération est estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC. M. Bernard FAVRE fait remarquer que la commission voirie n'a pas été convoquée pour ce projet. M. Jacques PEREIRA explique que les travaux sont en lien avec les travaux d'enfouissement réalisés par le SYDESL sur le secteur de la Belouse. M. Robert LUQUET fait savoir qu'une partie des travaux est liée au fonds de concours voirie de la MBA, et propose de réunir la commission voirie afin de définir les futurs projets.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;

- d'autoriser le Maire à :

- signer la demande de subvention et les pièces du dossier auprès de MBA pour les fonds concours ;
- lancer la consultation des entreprises ;
- signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2023/2403/026 – Suppression et création de poste au restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission du Mme Sonia RIDET, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, décide :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 15 avril 2023, de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28.75/35^{ème}, au service de restauration scolaire,

et

La création, à compter du 15 avril 2023, d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 28.75/35^{ème}, relevant de la catégorie C au service de restauration scolaire.

- De modifier le tableau des effectifs suivant :

Modification au tableau des effectifs					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Cuisinier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	28.75/35 ^{ème}
Cuisinier	Adjoint technique	C	0	1	28.75/35 ^{ème}

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

M. Fabrice THERVILLE fait partager les retours positifs qu'il a du restaurant scolaire ainsi que le bon fonctionnement du service.

2023/2403/027 – Demande de fonds de concours pour l'école de musique.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif d'attribution de la subvention de Mâconnais Beaujolais Agglomération, à l'école de musique, se fait par l'attribution de fonds de concours aux communes. Il propose de solliciter l'aide de MBA au titre du fonds de concours pour le fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical, et précise que l'intégralité du montant perçu par la commune sera reversée à l'association qui gère l'école de musique. Une convention sera établie avec MBA. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique que le montant du fonds de concours MBA dépend du nombre d'élèves inscrits à l'école de musique.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser le Maire à :
 - Signer le dossier de demande de fonds de concours ;
 - Signer les conventions afférentes ;
 - Signer tout acte et document afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à quatre droits de préemption, et les présente.

TOUR DE TABLE :

Salle l'Expo : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT fait savoir que la salle l'expo est occupée tout le mois d'avril par une boutique éphémère. Une autre exposition organisée par l'Atelier du bout du monde est prévue le week-end de l'ascension.

Cinéma en plein air : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT porte à connaissance la date du cinéma en plein air qui aura lieu le 7 juillet 2024. Le choix du film reste à définir.

Feuillelet d'informations : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique que la commission va rédiger un feuillelet d'informations de mi-mandat ainsi que le feuillelet d'informations du mois de juin.

Radar pédagogique : M. Jacques PEREIRA fait un point suite à l'installation du radar pédagogique à la Grande Burette du 22 février au 12 mars 2023. Il y a environ 160 véhicules par jour qui circulent dans un sens. 11% roulent à moins de 30 Km/h, 49% entre 31 et 50 km/h, 31% entre 51 et 60km/h et 9% au-delà de 60km/h.

Photovoltaïque : M. Jacques PEREIRA explique qu'une rencontre a eu lieu avec la société Greenvolt Power qui souhaitait échanger avec les élus pour un projet d'implantation de panneaux solaires sur la colline de Montceau. Suite aux échanges et à la visite du site, aucune suite ne sera donnée à ce projet.

Travaux salle des fêtes : Les travaux de la salle fêtes ont commencé. Le désamiantage va débuter lundi 27 mars.

Station d'épuration : M. Dominique JOBARD fait savoir que MBA va proposer des visites de la station d'épuration pour les habitants de La Roche Vineuse et de Berzé la Ville (un jeudi matin et un samedi matin, par groupe de 10 à 15 personnes). L'information sera diffusée sur panneaupocket. Il propose que les inscriptions soient centralisées à la mairie de La Roche Vineuse.

Itinéraires cyclables : M. Dominique JOBARD annonce que MBA prend à sa charge les itinéraires cyclables structurants. Une priorisation a été faite. Les nouveaux itinéraires qui avaient été envisagés au début (Accès à Sommére et à la zone de Darèze) ont été jugés non prioritaires. La Roche Vineuse n'est donc plus concernée par ces nouveaux itinéraires. Par contre il précise que l'agglomération envisage de goudronner le chemin des Goutalles (itinéraire cyclable existant) pour permettre son accès à tous les vélos (vélos de route et vélos enfants). Ce projet soulève la discussion au sein du conseil municipal certains déplorant une nouvelle imperméabilisation des sols. Un contact sera repris avec MBA.

Enfin une demande de liaison entre la zone de Darèze et le chemin des Goutalles a été faite auprès de MBA.

Cycle de l'eau de MBA : Mme Corinne MERLIN et M. Dominique JOBARD ont participé à la réunion du 15 mars concernant la redevance pour les rejets viticoles. MBA souhaite harmoniser cette taxe sur son territoire. Pour les viticulteurs de la commune, cette harmonisation devrait être sans incidence, car cette taxe est déjà en place depuis 2021 (signature d'une convention avec le syndicat d'assainissement et les viticulteurs).

Transport périurbain : M. Robert LUQUET fait un premier bilan de l'utilisation de ce transport. Depuis sa mise en place il y a 992 usagers qui ont utilisé ce service, soit environ 100 usagers réguliers par semaine.

Don du sang : M. Bernard FAVRE et M. Robert LUQUET ont assisté à l'assemblée générale des donateurs de sang. L'association cherche de nouveaux donateurs.

DATES :

- Le 1^{er} avril 2023 : Marathon des entreprises organisé par le VLP ;
- Le 26 avril 2023 à 20h00 : Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23 h10.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 26 avril 2023 à 20h00.

